



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (à partir du point 7), Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusé: Olivier HAUDOT, DGS



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

NOVEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	28/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Jeudi	30/11/2023	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

DECEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/12/2023	18 h 30	Commission Politique Petite enfance et affaires sociales	Grande salle de réunion
Mardi	05/12/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/12/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	07/12/2023	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	12/12/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption des procès-verbaux des séances du Bureau communautaire en date des 21 novembre et 12 décembre 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter les procès-verbaux des séances des 21 novembre et 12 décembre 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Création de poste - Pôle Développement Sectoriel

En octobre 2022, il a été recruté à titre temporaire un adjoint technique au service informatique en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Marché n° 2263EFEC - Étude de faisabilité de la réfection des bassins et plages de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - lot n° 1 - Avenant n° 1 de régularisation avec le groupement conjoint ASSIST CONSEIL / ARWYTEC à 54700 LUDRES

Vu les articles L. 2194-1-6 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2263EFEC notifié le 7 décembre 2022, concernant l'étude de faisabilité de la réfection des bassins et plages de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - lot n° 1, passé avec le groupement conjoint ASSIST CONSEIL/ARWYTEC à 54700 LUDRES, et conclu pour un montant de 12 300,00 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Lors de l'exécution du marché, la CCCE a souhaité intégrer une nouvelle étude de faisabilité concernant la pose d'un bassin qui aurait été utilisé pendant les Jeux Olympiques, sur le site de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande.

Par ailleurs, il a été demandé au cabinet d'études, une réunion de restitution supplémentaire en présentiel.

Enfin, le délai d'exécution doit également être mis à jour pour être prolongé. La fin du délai d'exécution est donc reportée au 28 novembre 2023.

Ainsi, ces modifications n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de nouvelles prestations, l'augmentation du montant initial du marché ainsi que l'augmentation du délai d'exécution.

Le montant du marché initial est porté de 12 300,00 € H.T. (douze mille trois cents euros) à 13 300,00 € H.T. (treize mille trois cents euros), soit une augmentation de 1 000 € H.T. (mille euros), soit + 8,13 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2263EFEC - Étude de faisabilité de la réfection des bassins et plages de l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - lot n° 1, passé avec le groupement conjoint ASSIST CONSEIL / ARWYTEC à 54700 LUDRES,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications

Vu le Règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023 qui vient modifier la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCCE,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les nouveaux seuils européens sont les suivants :

- Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de **5 538 000 € H.T.** au lieu de 5 382 000 € H.T.

- Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de **221 000 € H.T.** au lieu de 215 000 € H.T.

Considérant que le Code de la Commande Publique laisse des marges d'appréciation aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale quant à la fixation de seuils intermédiaires,

Considérant que le règlement interne prévoit que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.,

Considérant que le règlement interne prévoit également qu'une publicité et une mise en concurrence sont obligatoires à partir de 25 000 € H.T.,

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer les nouveaux seuils réglementaires au règlement interne de la commande publique de la CCCE, qui est modifié en conséquence.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils réglementaires et conservant les seuils internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le présent règlement interne abroge et remplace le précédent,**
- **d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Adhésion à l'association AGIR Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCCE a délibéré en date du 1^{er} juillet 2021 afin d'intégrer la mobilité dans ses compétences,

Considérant qu'AGIR Transport est une association loi 1901 qui apporte aux collectivités et aux opérateurs indépendants une expertise complète en matière de transport public et de mobilité,

Elle compte 520 adhérents dont 440 collectivités territoriales et 80 opérateurs de mobilité. L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier. A ces occasions, AGIR Transport défend les intérêts des collectivités et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant qu'adhérer à AGIR Transport permettra à la CCCE de bénéficier de son expertise et de sa veille technique, juridique, de son assistance, de ses formations et de ses possibilités d'échange avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité,

Considérant que la cotisation 2024 s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC et comprend :

- l'accès au service juridique (questionnement, note...);
- l'accès à la formation (présentiel et webinaire);
- l'accès à la Centrale d'achat AGIR;
- l'accès aux journées AGIR (salon avec tous les exposants, conférences...);
- une assistance de 5 jours pour faire appel à des bureaux d'études ou des cabinets d'avocats sur des sujets qui méritent d'entrer dans le détail.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'adhérer à l'association AGIR Transport au titre de la Compétence Mobilité,**
- **d'inscrire la cotisation correspondante dans le budget primitif,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Convention de mise à disposition et d'entretien de parcelles communales à usage de parking de 220 places et de ses équipements à Rodemack

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réalisé un parking d'environ 220 places à Rodemack, destiné à l'accueil des visiteurs de la Citadelle, objet d'un vaste programme de restauration et de valorisation.

Vu la délibération n° 8 du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017 portant adoption de la convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Rodemack,

Considérant la nécessité de faire évoluer la précédente convention de mise à disposition de terrains communaux de Rodemack et d'entretien du parking de 220 places et de ses annexes afin de lister de manière plus exhaustive les engagements respectifs des parties,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique touristique », consultée par voie dématérialisée du 15 au 18 janvier 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la Commune de Rodemack et tout document afférent.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Convention de partenariat avec l'association Moselle Nord Initiative pour la période 2024-2026

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Plate-Forme d'initiative Locale (PFIL), liée au dispositif national Initiative France d'ingénierie financière des projets de création et reprise d'entreprises. Elle intervient à l'échelle des EPCI du Nord Moselle et a pour mission d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique favorisant des emplois nouveaux.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs qui ont besoin d'apport personnel, d'un accompagnement au métier de chef d'entreprise et d'une insertion dans les réseaux économiques locaux pour faciliter le développement de leur activité.

Pour ce faire, Moselle Nord Initiative travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, autres réseaux d'accompagnement, réseaux de chefs d'entreprises, banques, experts-comptables, assurances, etc.) pour assurer aux entrepreneurs un service d'accompagnement gratuit et adapté à leurs besoins.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- à préparer le modèle économique de son projet,
- à mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet,
- à défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,
- à passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme.

L'objectif de l'association est donc de permettre l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % à des porteurs de projets, allant de 1500 € à 30 000 €, remboursables sous 48 mois, le montant du prêt d'honneur étant lié au couplage à l'apport personnel du demandeur, ainsi qu'à un financement extérieur. Le but de ces prêts d'honneur est de renforcer les fonds propres, qui compléteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. Partenaire de la première heure de la PFIL Moselle Nord Initiative (printemps 1999), elle fait aujourd'hui partie des membres votants de l'Assemblée Générale. En s'associant à la démarche menée par Initiative Moselle Nord sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et de transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Initiative Moselle Nord souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement tri-annuel avec une participation de la CCCE à hauteur de 0,40 centime d'euro par habitant et par an. La base de référence étant le dernier recensement de l'INSEE (2021), soit 27 543 habitants.

La participation annuelle de la CCCE serait donc de 11 017,20 € par an. L'Association Initiative Moselle Nord présenterait chaque année à la CCCE un bilan des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 23 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période de 3 ans avec l'Association Initiative Moselle Nord à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de verser une contribution annuelle de 11 017,20 € à l'Association Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Tarifs Espace aquatique Cap Vert

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 actant le principe de la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 fixant les tarifs au public,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 ayant pour objet la clarification de l'accès gratuit à l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 fixant les tarifs au public complémentaires,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 19 mars 2019 fixant tarifs au public complémentaires,

Une réflexion a été menée sur le système d'abonnement pour les cours d'aquagym, suite à des plaintes sur la période estivale 2023 et la modification du planning d'activité. De plus, une formule tarifaire, pour les cours d'aquabike, avantageuse pour les clients fidèles doit être mise en place.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « politique Sport » en date du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **de fixer les tarifs des prestations ci-après de l'espace aquatique, à partir du 1^{er} juillet 2024, selon le tableau suivant :**

Prestations		Plein Tarif	Tarif Personnel CCCE (50%)
Aquagym	La séance	10 €	5 €
	Abonnement annuel Septembre à juin	200 € Droits d'entrée inclus	100 €
	Abonnement 6 mois Janvier à juin	120 € Droits d'entrée inclus	60 €
	Abonnement 3 mois Avril à juin	75 € Droits d'entrée inclus	37,50 €
Formule aquagym + balnéo	Abonnement annuel Septembre à juin	320 €	160 €
	Abonnement 6 mois Janvier à juin	180 €	90 €
	Abonnement 3 mois Avril à juin	120 €	60 €
Formule aquagym + balnéo + espace forme	La séance	16 €	8 €
	Le mois	99 €	44,50 €
	Le trimestre	175 €	87,50 €
	Abonnement annuel Septembre à juin	430 €	215 €
Aquabike	La séance	12 €	6 €
	Forfait 12 séances	120 €	60 €

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Manifestation sportive communautaire - Olympic Rodemack Handball Club : Demande de subvention pour le « Stage Communautaire - animations vacances scolaires 2023-2024 »

L'Olympic Rodemack Handball (ORH) présente son projet de club global et ses ambitions sportives 2023/2024.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- être un club de référence dans la formation des jeunes joueurs et arbitres ;
- évolution technique et épanouissement du joueur ou arbitre en s'appuyant sur des entraîneurs et dirigeants qualifiés ;
- mettre en exergue les valeurs du club, lors des entraînements et des rencontres, sur le terrain comme dans les tribunes ;
- recruter de nouveaux pratiquants et les fidéliser, initier les parents et les joueurs au rôle de dirigeant

Les objectifs spécifiques sont annoncés par le club comme suit :

- développer le handball de haut niveau et continuer à proposer une pratique accessible à tous ;
- augmenter le nombre de licenciés ;
- pérenniser la section sportive en partenariat avec le Collège Charles Péguy (ouverture en septembre 2021 - ambition 4 niveaux de classe avec 5 sportifs et 5 sportives par classe) ;
- pérenniser le projet pédagogique « vacances scolaires » en collaboration avec la CCCE (démarrage juillet 2021) ;
- proposer des interventions sportives dans la discipline aux 20 établissements scolaires de 1er degré présents sur le territoire (élèves de CM1/CM2) ;
- pérenniser l'emploi CDI de l'agent de développement créé le 1^{er} juillet 2021 ;
- former les dirigeants du club grâce à la présence de l'agent de développement.

L'ORH présente son projet pédagogique « Stage Communautaire - animations vacances scolaires 2023-2024 » et sollicite le soutien financier de la CCCE pour ses activités estivales.

Les clubs de Handball de Rodemack et de Hettange-Grande, EHR, proposent d'accueillir les enfants de 6 à 14 ans durant les vacances scolaires 2023-2024 dans l'enceinte des gymnases à Rodemack et à Hettange-Grande.

Le projet regroupe 3 axes importants :

1. considérer l'enfant dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme ;
2. favoriser les projets visant à développer la participation des enfants dans une dynamique de coopération ;
3. encourager les projets qui s'inscrivent dans la réalité et la ressource territoriale.

La mise en place de ce projet pédagogique est de développer une cohérence éducative et permettre les conditions d'apprentissage de la citoyenneté et le développement des habiletés motrices à travers des activités ludiques.

Pour l'organisation de ce « Stage Communautaire - animations vacances scolaires 2023-2024 », dont le budget prévisionnel est estimé à 6 075,00 €, l'ORH sollicite une subvention de 1 500,00 €, représentant 24,6 % du budget de ce projet.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive modifié par délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que ce stage a été organisé dans le cadre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire et des actions de soutien à la vie sportive du territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 1 500,00 € à l'Olympic Rodemack Handball Club au titre de l'organisation du « Stage Communautaire - animations vacances scolaires 2023-2024 »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Vélo Club Communautaire Hettange - Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement : acquisition d'un véhicule

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite la CCCE pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'une galerie destinée à favoriser le déplacement d'une équipe d'U17 sur les courses régionales, nationales et internationales.

Le coût du véhicule est estimé à 25 000,00 €.

Le budget total présenté par le club pour le fonctionnement de la saison sportive 2023-2024 est de 115 000,00 € incluant l'achat du véhicule.

Vu le règlement de la Politique Sportive Communautaire modifié en Conseil communautaire du 7 novembre 2023 intégrant le soutien financier de la CCCE aux clubs reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet d'investissement mobilier,

Considérant que le règlement prévoit que :

- l'acquisition devra porter sur un équipement roulant (type véhicule utilitaire) permettant d'accompagner l'entraînement des sportifs, le déplacement de matériel et/ou de personnes.

La subvention d'investissement pourra être sollicitée par un même club tous les 5 ans, lequel devra s'engager à conserver le véhicule financé pendant une durée minimale de 5 ans.

Le club bénéficiaire de la subvention d'investissement devra faire l'acquisition du véhicule dans l'année au cours de laquelle la subvention aura été octroyée par la CCCE.

- Le club devra s'engager à assurer la visibilité de la contribution de la CCCE à l'aide de support de communication à son effigie, dont le coût sera à la charge de l'association et les supports préalablement soumis à la validation de la CCCE.
Par ailleurs, le club devra entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la carte grise du véhicule ainsi que l'assurance correspondante.
- Le club présentera son projet d'une manière simple et uniforme, exposant le besoin de l'acquisition du matériel roulant et présentant un budget spécifique et équilibré (intégrant la participation de la CCCE).
- Le montant maximal du soutien financier communautaire sera plafonné à 25 000,00 €.

Considérant que cette demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un véhicule a été formulée au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement,

Considérant que la demande réunie les conditions requises pour obtenir une subvention,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 25 000,00 € au Vélo Club Communautaire Hettange au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Divers -Action de communication - Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre équestre Le Sagittaire à Hettange-Grande

Le centre équestre Le Sagittaire implanté sur la commune de Hettange-Grande, accueille une soixantaine de chevaux et poneys, et est co-géré par Amélie Poulet et Marc-Antoine Henn depuis 1998, date de sa création. Il se distingue avec les labels de qualité d'Ecole Française d'Equitation, de Poney-club et Cheval-club de France.

Le 30 septembre 2023, le centre équestre Le Sagittaire a été en partie ravagé par un incendie. Une soixantaine d'équidés ont été sauvés - à l'exception de trois poneys. Les structures du bâtiment ont été fortement touchés, et nécessiteront des travaux de réfection indispensables pour redonner vie à ce centre.

Afin de soutenir solidairement le centre équestre Le Sagittaire pour les travaux de remise en état de la structure, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 €, au centre équestre Le Sagittaire à Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a stylized flourish above it.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 28 février 2024